



Régime Enregistré d'Épargne Invalidité (REEI)

 **Soutien fédéral**


Finautonome

C'est quoi ?

C'est un compte d'épargne pour les personnes en situation de handicap qui permet d'économiser jusqu'à l'âge de 59 ans.

Pour qui ?

Une personne en situation de handicap âgée de 59 ans et moins admise au Crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH).

- Il est à savoir que les bons et subventions sont offerts aux personnes de 49 ans et moins seulement.

Combien ?

Le gouvernement peut contribuer jusqu'à 90 000\$ au total

- Jusqu'à 70 000\$ en subventions.
- Jusqu'à 20 000\$ en bons.



Comment l'avoir ?

1 Étape 1 :

Être admissible au Crédit d'Impôt pour Personne Handicapée (CIPH).

2 Étape 2 :

Prendre un rendez-vous avec une institution financière ou un conseiller financier pour ouvrir le compte REEI.

**Il faut s'assurer de bien comprendre les modalités propres à chaque entreprise. Par exemple, les frais de gestions et les règles de décaissement.*

3 Étape 3 :

Avoir 59 ans et moins.

Conseils pratiques

- Avant d'ouvrir un compte REEI, il faut que le bénéficiaire s'assure d'être âgé de 49 ans et moins pour avoir droit aux subventions et aux bons.
- À partir de l'âge de 50 ans, le bénéficiaire ne reçoit plus de subventions et de bons.
- Le bénéficiaire peut commencer à retirer de l'argent du REEI seulement à partir de 60 ans.



Avantage

- Comme la plupart des programmes, le REEI est rétroactif jusqu'à 10 ans en arrière, selon des règles bien précises.
- Informez-vous auprès de Finautonome pour avoir une information neutre et juste.

Ceci a été rendu possible grâce à la participation financière du Ministère de la Santé et des Services sociaux :

Santé
et Services sociaux
Québec 



1-833-866-7334

finautonome.org